La ville d'Ecully

Vote par procuration

Si vous souhaitez voter par procuration, vous pouvez vous faire représenter par un électeur de votre choix, mais qui doit être électeur dans la même commune.

Comment établir une procuration

La législation évolue afin de faciliter le vote par procuration. Depuis juin 2020, cette modalité de vote est ouverte à tous les électeurs sans condition ni justification.

Il vous suffit de vous présenter dans un commissariat de police, une gendarmerie ou au tribunal d'instance, muni d'un justificatif d'identité, de remplir un formulaire CERFA sur lequel il faudra fournir les nom et prénoms du mandataire (nom de jeune fille + nom d'épouse le cas échéant) ainsi que son adresse complète et sa date de naissance.

A Écully : **Commissariat de secteur**, 2 chemin du Chancelier. Tél. : 04.78.33.53.54

Dématérialisation des procurations

Il est désormais possible de dématérialiser partiellement les procurations en suivant 3 étapes :

- Effectuez votre demande de procuration en ligne : www.maprocuration.gouv.fr

- Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité

- Vous êtes informés dès que votre mairie a validé votre procuration.

Plus d'informations disponibles sur le site www.maprocuration.gouv.fr

CONTACT

Annuaire des Services Publics
Sécurité

Commissariat de secteur - Police nationale

2 chemin du Chancelier
69130 Écully

04 78 33 53 54

VOIR LA FICHE

Ville d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY
1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même horaires sauf lundi : journée continue de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser